

Remplacement des fiches journalières papier par des enregistreurs électroniques de bord – Survol

Andrew Hickman

INTRODUCTION

La Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) des États-Unis a publié sa règle finale sur les enregistreurs électroniques de bord (EEB) en décembre 2015. Cette règle deviendra obligatoire pour tous les transporteurs, y compris les transporteurs canadiens ayant des activités aux États-Unis à compter du 18 décembre 2017. Transports Canada avait annoncé plus tôt en 2015 qu'il rendrait ces dispositifs obligatoires pour tous les transporteurs ayant des activités extra provinciales. La présente note est une brève description de la technologie et une discussion de ses implications pour l'industrie forestière.

DÉFINITION DES EEB SELON LA RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

Actuellement aux États-Unis, un enregistreur électronique de bord est défini comme un dispositif électronique qui permet de suivre la conformité des heures de service et qui remplace les fiches journalières sur papier.

Un enregistreur électronique de bord doit respecter tous les critères suivants :

- Être branché au module de commande électronique du moteur pour enregistrer les données et détecter si le camion est en mouvement.

- Permettre au conducteur de s'identifier et de choisir son statut d'activité (travail, repos, conduite, couchette). Les segments en conduite sont automatiquement détectés en fonction du mouvement du véhicule.
- Afficher graphiquement tous les changements d'activité pour qu'un conducteur puisse voir rapidement les heures de la journée.
- Fournir les données dans un format uniformisé qui peut être transmis aux contrôleurs routiers de différentes façons prescrites (services Web sans fil, USB ou Bluetooth®).
- Être conforme aux exigences de la FMCSA et figurer sur la liste des fournisseurs d'EEB agréés : <https://3pdp.fmcsa.dot.gov/ELD/ELDLList.aspx>

RÉGLEMENTATION À VENIR AU CANADA

Transports Canada propose de modifier le *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire* pour exiger l'utilisation des EEB par les transporteurs routiers sous réglementation fédérale et les conducteurs de véhicules commerciaux pour

faire le suivi électronique des heures de service et démontrer la conformité au règlement.

Cet amendement s'appliquerait aux transporteurs par autobus et camions ainsi qu'aux conducteurs sous réglementation fédérale qui doivent consigner des fiches journalières. Transports Canada compte en faire la publication dans la partie I de la Gazette du Canada au début de 2017, et sera suivi d'une période de consultation de 60 jours. La publication dans la Partie II de la Gazette du Canada devrait se faire au plus tôt au printemps 2017, alors que la date d'entrée en vigueur serait dans un ou deux ans.

L'entrée en vigueur s'appliquerait à l'usage obligatoire des EEB conformes aux nouvelles exigences techniques qui sont en voie d'être finalisées par un groupe de travail du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM).

DISCUSSION

Êtes-vous exempté de l'utilisation des EEB?

Même si les règles canadiennes n'ont pas encore été adoptées, on s'attend à ce qu'elles soient semblables à celles des États-Unis.

Actuellement aux États-Unis, si vous respectez déjà les exigences pour le transport courte distance (moins de 160 km), vous ne serez pas obligé d'utiliser un EEB. Cependant, si vous devez consigner vos heures de service sur des fiches journalières en format papier, vous devrez obligatoirement utiliser un EEB.

Les conducteurs qui bénéficient de l'exemption liée à l'utilisation d'un registre par le transporteur n'ont pas besoin de consigner de fiches journalières ni d'utiliser un EEB. De plus, les conducteurs suivants ne sont pas obligés d'utiliser un EEB:

- Les conducteurs qui doivent consigner des fiches journalières pour 8 jours ou moins par période de 30 jours.

- Les conducteurs de véhicules fabriqués avant l'année 2000.

Pour l'industrie forestière canadienne, un autre point important au sujet de la réglementation sur les heures de service concerne la définition du temps de travail et du temps de conduite sur les sites de chargement et de déchargement. En vertu des réglementations américaines actuelles, conduire un camion dans une cour est considéré comme du temps de travail, non pas du temps de conduite. On ne sait donc pas encore comment cette règle s'appliquera à l'industrie forestière. Le réseau de chemins forestiers ne fait pas partie du réseau routier gouvernemental, alors est-ce que ce sera considéré comme une extension de la cour? Si ce n'est pas le cas, est-ce que ce sera seulement la zone de chargement immédiate qui sera considérée comme la cour ou est-ce que cela s'étendra aux chemins d'accès? Si la forêt est considérée comme une cour, les distances parcourues en forêt ne doivent pas être prises en compte lorsqu'on applique la règle du 160 km, que vous utilisiez un EEB ou non.

Nous encourageons nos membres et leurs conducteurs à soulever cette question lors de la période de consultation.

CONCLUSION

Le Canada devrait adopter l'usage des enregistreurs électroniques de bord au premier trimestre de 2017. Les entreprises de transport forestier et les entrepreneurs qui utilisent des fiches journalières papier pour consigner leurs heures de service devront passer aux EEB. Actuellement, il existe plusieurs modèles d'EEB qui sont conformes à la réglementation américaine, qui vont des systèmes spécialisés aux applications pour téléphone intelligent.

FPIinnovations fait partie du groupe de travail sur les EEB qui rédige actuellement la version finale du règlement pour le Canada.

POUR PLUS D'INFORMATION

Site Web de l'Alliance canadienne du camionnage : <http://cantruck.ca/>

Commercial vehicle drivers hours of service regulations (SOR/2005-313). (2016). Tiré du site Web de la FMCSA : <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2005-313/page-5.html#h-42>

U.S. code of federal regulations (CFR). (2014). *Part 395 Hours of service of drivers*. Tiré du site Web de la FMCSA : <https://www.fmcsa.dot.gov/regulations/title49/part/395>

U.S. Department of Transportation. (2016). Electronic logging devices and hours of service supporting documents: Frequently asked questions. Tiré du site Web de la FMCSA : https://www.fmcsa.dot.gov/sites/fmcsa.dot.gov/files/docs/ELD_Rule_Frequently_Asked_Questions-508.pdf

U.S. Department of Transportation. (2016). Registered ELDs. Tiré du site Web de la FMCSA : <https://3pdp.fmcsa.dot.gov/ELD/ELDList.aspx>